

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier octobre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme Diane ROBERT DUTOUR, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

### Absentes et avaient donné procuration :

Mme LOZET Christel, Mme RIVIÈRE Amélie

### A été élue secrétaire :

Mme Diane ROBERT DUTOUR

Service urbanisme

## DÉLIBÉRATION N° 2020\_66 DU 01/10/2020

**OBJET : Approbation de la participation financière de la commune aux projets de Bail Réel Solidaire (BRS) « rue Henry Simon »**

**VU** la délibération n°2020-03 CA du Conseil d'administration du 26 juin 2020 de Vendée Foncier Solidaire portant approbation du projet BRS « LUMINEA » ;

**VU** le projet de convention de participation financière au projet de Bail Réel Solidaire (BRS) ;

**Rapporteur :** Gérard MILCENDEAU, adjoint au maire

### EXPOSÉ

Le dispositif de BRS (Bail Réel Solidaire) est un dispositif récent qui permet une nouvelle forme d'accès à la propriété abordable. Ce type de dispositif est géré par un OFS (Office Foncier Solidaire), notamment, Vendée Foncier Solidaire.

Le principe de ce dispositif consiste à dissocier le foncier et le bâti. L'OFS est propriétaire du foncier et les ménages, remplissant des critères de ressources, achètent le bâti et concluent un BRS pour le foncier pour une durée comprise entre 18 et 99 ans. En retirant le foncier de l'équation, il est possible de réduire le prix du logement jusqu'à 30%.

A l'occasion de l'opération immobilière « LUMINEA » portée par le groupe REALITES située rue Henry Simon, Vendée Foncier Solidaire souhaite proposer 14 logements dans les conditions du BRS. Pour effectuer cette opération, Vendée Foncier Solidaire sollicite une participation financière de la Commune correspondant à 10% de fonds propres et à l'absence de perception de redevance pendant 24 mois soit une participation de 37 338€ HT (2 667€ HT par logement).

Ces 14 logements seront proposés à un prix réduit de 31% par rapport aux autres logements de l'opération. De plus, le dispositif BRS prévoit un mécanisme anti-spéculatif prévoyant l'utilisation des logements à titre de résidence principale, le respect des plafonds de ressources en cas de revente et/ou d'héritage et le renouvellement du bail pour chaque nouvel occupant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation à l'opération par le versement de la somme de 37 338€ HT à Vendée Foncier Solidaire ;
- d'autoriser Madame le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires au bon déroulement de la procédure et signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

### DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la participation à l'opération par le versement de la somme de 37 338€ HT à Vendée Foncier Solidaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires au bon déroulement de la procédure et signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 2 octobre 2020

**Le Maire,**



**Véronique LAUNAY**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

Saint-Jean-de-Monts